



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES EDUCATEURS ET DE
L'EMPLOI
PROCES-VERBAL N°4
Jeudi 28 mars 2024**

SAISON 2023/2024

Présents :

Président de la réunion CFEE : SAGOT Eric

Membres de la CFEE : BRUYERE Rachel, LEVI DI LEON Michel, MARTIN Jean, Jean-Marc DUVETTE

DTN avec voix consultative : SAUERBREY Nicolas

Cadre Technique : SAUERBREY Nicolas,

Excusée : Membres de CFEE : AMAR Zélie

Ce 24 mars 2024 de 12h30 à 14h00, la Commission Fédérale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie sur convocation exceptionnelle par visioconférence.

1 – Conformités

La commission a pris connaissance que Monsieur BONNIN Léo n'a pas assisté à la visioconférence programmée le 18 mars 2024, prévue dans le cadre du module 10 du DEE2 VB qui se déroulait en visioconférences du 11 mars 2024 au 19 mars 2024, sans prévenir le formateur ou le pôle formation professionnalisation de la FFVolley.

Une absence non justifiée entre dans le point 4.1 de la convention de parcours de formation mise en place par la FFVolley pour accompagner les clubs dans leur mise en conformités de leurs entraîneurs, et dont bénéficient Monsieur BONNIN Léo et le club de Rennes EC.

Il est rappelé que le non-respect des termes de la convention peut entraîner des répercussions sur la délivrance de la conformité au regard de l'encadrement du CFCP ainsi que sur les aspects sportifs.

Monsieur BONNIN Léo, en accord avec le formateur, a rattrapé ce contenu du module 10. Compte –tenu de ce rattrapage, la commission décide de ne pas appliquer de sanction.

Toutefois, la commission s'interroge sur la manière dont Monsieur BONNIN a pris sur lui de contacter le formateur pour rattraper cette séquence. Nous rappelons qu'il n'est pas de la responsabilité d'un stagiaire d'organiser de sa propre initiative une séquence de formation, sans que le pôle formation en soit préalablement informé.

En attente d'approbation par le prochain Conseil d'Administration
Date de diffusion : 03/06/2024 (AA)
Auteur : Eric SAGOT

A cet effet, M BONNIN sera destinataire d'un courrier d'avertissement lui notifiant les droits et devoirs d'un stagiaire en formation.

La commission a pris connaissance que M. WATTRELOT Malik, bénéficiant également de cette convention, ne s'est pas inscrit à la formation du module 10 du DEE2 VB, prévu du 11 mars 2024 au 19 mars 2024 et en présentiel du 8 au 10 avril 2024.

Sous réserve de pouvoir justifier d'un motif valable, la commission étudiera et formulera les conditions et modalités de rattrapage dans ces cas, pour assister aux modules de formation, et pour la certification. Si cette absence s'apparente à une simple absence, aucun dispositif ne sera mis en place. La convention de parcours de formation sera dénoncée.

2 - Avis vœux présentés pour AG 2024

VCEU 22. Club 0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Refus du vœu présenté par SMS MARQUETTE au motif suivant :

Dans les conformités complémentaires, il est déjà fait mention d'un AFJ pour un troisième entraîneur (en sus de celui de la conformité haute et du titulaire du CEVB). Le CEVB est demandé pour préparer au DRE1 et au DNE1 en cas d'arrêt du titulaire de la conformité haute et de la nécessité d'avoir un titulaire du DNE1. Avoir plusieurs AFJ ne répond pas à cette problématique.

3 – Evolution/projet Formation Continue Professionnelle et Règlement Général pour la saison 2024/2025

Présentation d'un projet d'évolution des modalités de la Formation Continue des professionnels (cf. document joint)

La commission valide et soumet au Bureau de la FFVolley les évolutions suivantes (rédaction de l'article 9.2 en conséquence si validation) :

- Sur le même modèle de la FCA, nous proposons d'ouvrir la FCP à l'échelle du club, libre à chacun des acteurs impliqués (entraîneurs, entraîneurs adjoints, scoutmen...) de développer leurs compétences spécifiques, ou charge au club de solliciter et d'organiser le renouvellement des compétences de ses adhérents.
- La FCP est élargie à l'ensemble des licenciés actifs au sein du GSA dans les niveaux concernés et n'est plus nominative
- La FCP ne porte plus sur une équipe et son ou ses entraîneurs, mais sur un abonnement annuel (tarif unique) pour les GSA dans les niveaux concernés (proposition 800 €/an pour la saison 2024/2025)
- Le GSA a toute liberté à y inscrire toutes les personnes intéressées sans limite de nombre et sans augmentation de l'abonnement.
- Un licencié entrant sur un cursus professionnel type BP-DEJEPS-DESJEPS valide la totalité de la FCP du GSA dans lequel il est licencié. Cela ne dispense pas des frais à engager pour le BP, le DEJEPS ou le DESJEPS.
- Les entraîneurs et encadrants professionnels « partie haute » de la conformité devront suivre au moins 1 formation continue par an, et satisfaire à l'évaluation correspondante pour justifier de cette obligation
- Selon les exigences légales, réglementaires ou décidées par le FFVolley, certaines formations ou modules peuvent être obligatoires à suivre, dans le cadre des obligations de recyclage.

4 – Point divers

- Proposition des modalités concernant les stagiaires qui sont ajournés à l'issue d'une épreuve de certification d'un module de formation fédérale d'entraîneur (DNE1 à DEE2) :
 - o Les personnes concernées peuvent se réinscrire sur une session ultérieure pour le module concerné, avec allègement ou pas du volume horaire :
 - o Si le pôle formation évalue que le stagiaire doit suivre l'intégralité du module, l'inscription sera facturée en totalité.
 - o Si le pôle formation évalue que le stagiaire doit suivre qu'une partie du module ou ne faire que la certification, l'inscription sera facturée 50% du tarif de la formation en totalité.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la réinscription.

Cette disposition n'est pas applicable aux diplômes d'Etat BP DE DESJEPS portés par l'OF FFvolley

- Contrôle de la « partie complémentaire » du règlement : cette partie du règlement est complexe à contrôler au niveau national. La commission préconise que :
 - o Cette partie de la conformité soit prise en charge et assurée par les Ligues (une partie étant commune avec le contrôle des DAF et des labels formateur)
 - o Que les systèmes informatiques soient prévus pour rendre possibles et pertinents ces contrôles

Il en va de la capacité que la FFVolley aura de développer les réponses aux besoins et attentes en formation.

Eric SAGOT

Président de la CFEE

